



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2025-433

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25065 relatif à la mise en place d'une initiation au Hip-Hop au gymnase Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'une initiation au Hip-Hop au gymnase Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Gilles KOMIKA, pour le compte de la société DONNER DU STYLE, domiciliée 34 avenue des Courses à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer contrat de prestation avec Monsieur Gilles KOMIKA, pour le compte de la société DONNER DU STYLE, domiciliée 34 avenue des Courses à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour un montant de 200€ TTC afin d'organiser une initiation au Hip-Hop, le jeudi 30 octobre 2025 de 14h00 à 16h00, au gymnase Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

13 OCT. 2025
Accusé de réception en préfecture
05-19575984 20251013-C25065-CC
Date de réception préfecture : 13/10/2025